

SITUATION - DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX

Local principal :

☐ Appartement ☐ Maison ☐ Boutique ☐

Numéro fiscal du bien :

Annexe(s) :

☐ Garage n° ☐ Cave n° ☐

Immeuble sis à

• surface habitable déclarée par le mandant : • étage : • nombre de pièces principales :

Si le bien se situe dans une copropriété indiquer les numéros de lots de chacun des biens objet du mandat ainsi que les tantièmes attachés :

- Pour rappel, lorsque l'immeuble est soumis au régime de la copropriété, le copropriétaire bailleur est tenu de communiquer au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente aux lieux loués dans chacune des catégories de charges communes (Loi 89-462 du 6-7-1989 art. 3, al.11). Aussi LE MANDANT s'engage à fournir au MANDATAIRE le règlement de copropriété applicable à l'immeuble objet des présentes sous un délai de quinze jours maximum, à défaut, il laisse le soin au MANDATAIRE d'obtenir ce document aux frais exclusifs du MANDANT.
- Le Mandant déclare que le bien objet des présentes est conforme à la destination pour laquelle il sera donné à bail et répond aux critères de décence applicables.

Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

- Information concernant les modalités de réception des services de télévision, conformément à la loi n°89-462 du 06/07/89, art. 3-2 : possibilité de recevoir en clair les services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique : ☐ Oui ☐ Non

• Autre :

- **Déclaration du bailleur** : le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minières, naturelles ou technologiques, visées à l'art. L 125-2 du Code des assurances ? : ☐ Oui ☐ Non

- Indiquer la nature et le montant des travaux effectués depuis la fin du dernier contrat ou depuis le dernier renouvellement du bail :

- **ASSURANCE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT** : LE MANDATAIRE rappelle au MANDANT son obligation de souscrire une assurance dite 'propriétaire non occupant' pour tous les biens constituant un lot de copropriété à usage d'habitation. Pour tous les autres biens pour lesquels le législateur n'a pas érigé d'obligation, LE MANDATAIRE conseille vivement au MANDANT de souscrire également une telle assurance afin d'être dédommagé en cas de sinistres.

